

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20009

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 60

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

d'appel.

Le système dit « universel » des retraites se dote au fur et à mesure de ce projet de loi d'un grand nombre de conseils et de comités. Ici, pour le Fonds de réserves universel, il y aurait un conseil de surveillance et un directoire.

La multiplication de ces entités rend moins claires les missions de chacun de ces organismes, avec un risque de doublon entre les différentes entités. Il est préférable de simplifier cette organisation.